

DECLARATION DE POLITIQUE SOCIALE EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES RIVERAINS DE NOS UFA

L'objectif de cette politique sociale est de donner une orientation cohérente et améliorer l'efficacité des interventions sociales de l'entreprise en ce qui concerne les peuples autochtones riverains à ses UFA dans un souci de conformité à la démarche de certification forestière. Notre politique s'appuie sur les axes d'intervention suivants :

1. L'identification, la localisation, le dénombrement des peuples autochtones riverains des UFA d'ALPICAM/GRUMCAM ;
2. La reconnaissance et le respect des droits d'usage, légaux ou coutumiers des peuples autochtones à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terres, territoires et ressources;
3. La mise en place de cadres de concertation, de collaboration et de dialogue avec les peuples autochtones ;
4. La préservation et la valorisation des usages et savoir-faire traditionnels des peuples autochtones ;
5. L'information et la sensibilisation des peuples autochtones aux activités d'aménagement forestier affectant leurs droits;
6. L'identification et la documentation des impacts potentiels des activités forestières sur les droits et ressources des peuples autochtones ainsi que la prise de mesures d'atténuation et de gestion des impacts négatifs ;
7. L'identification, la cartographie, la documentation, la délimitation claire et la protection des sites, zones et ressources ayant une valeur culturelle, archéologique, historique, religieuse, économique ou de subsistance pour les peuples autochtones ;
8. L'accès aux opportunités d'emploi et de formation offertes par l'entreprise ainsi que la priorité à l'embauche locale en tenant compte de leur spécificité ;
9. Le financement et l'installation d'infrastructures socio-économiques pour les communautés locales autochtones ;
10. La gestion inclusive et responsable des conflits avec mécanisme de compensation des éventuels dégâts causés par les activités d'exploitation ;
11. La collaboration avec les ONG, associations et administration locales s'occupant des peuples autochtones afin que les actions entreprises dans ce domaine se fassent de manière concertée ;
12. Le suivi des activités réalisées aux profits des peuples autochtones.

Les axes d'intervention de la prise en compte des populations autochtones seront guidés par le biais d'un consentement libre, informé et préalable. L'implémentation de cette politique relève de la responsabilité du Directeur Général assisté du Responsable Aménagement et Certification. Le Service Aménagement et Certification a pour mission de suivre, contrôler et améliorer les pratiques en relation avec cette politique spécifique de prise en compte des peuples autochtones. Le service socio-économique de Mindourou, en assume la mise en œuvre.

Fait à Douala, le 28 juin 2022 (V1)



Emmanuel BON
Directeur Général
Groupe ALPI au Cameroun